

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR073

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux de travaux de surélévation sur la commune de Solignac, il y a lieu de régler la circulation,

ARRETE,

Article 1, En raison de travaux de surélévation de maison d'habitation situé « 23 rue des remparts », effectués par la société EURL COUSSY Maçonnerie, 36 rue Mozart, 87230 Flavignac, la circulation sera alternée par panneaux B15-C18 du 21 au 25 rue de remparts à Solignac.

Article 2 : L'entreprise EURL COUSSY Maçonnerie matérialisera les accès piétons par panneaux de circulation.

Article 3 : L'entreprise EURL COUSSY Maçonnerie sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Transports scolaires
- SDIS 87
- SAMU 87
- Service de la propreté Limoges Métropole

SOLIGNAC, le 13 octobre 2022
Par délégation du Maire,


Claude GOURINCHAS